
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Plauzat s'est réuni en session ordinaire le 24 mars 2025 à 20h dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Jean DESVIGNES, Isabelle JEANMOUGIN, Jean-Jacques BODELLE, Jean-Marie TOURNADRE, Robert VAURE, Jean-Denis MATHIAS, Séverine CLAVIERE, Laurent COUDUN, Delphine ZANOLETTI, Pierre JIROFFE, Cédric BESAIRIE, Laurence LUQUET, Karine LEFFRAY

Étaient absents et excusés : Sandrine Baudet (donne pouvoir à Isabelle JEANMOUGIN), Amadine DIBILLY (donne pouvoir à Karine LFFRAY), Bernard GOURDET (donne pouvoir à Laurence LUQUET), Myriam SLAMANI, Pascal DUBOURGNOUX, Laetitia CLEMENT

Convocation et affichage du : 19 mars 2025

Secrétaire de séance : Jean-Jacques BODELLE

Délibération n° 13-2025**Reconduction de la convention de délégation du service public de la fourrière automobile municipale**

Le Maire explique au conseil municipal que la commune de Plauzat a conclu, en date du 1 mars 2022, une convention de délégation du service public avec le garage Concordet, situé à Issoire, pour l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune.

Cette convention concernait l'enlèvement et le gardiennage des véhicules 7j/7 et 24h/24, ainsi que la restitution des véhicules du lundi au samedi de 7h00 à 19h00.

La rémunération de Concordet est constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenant. Si celui-ci est inconnu, introuvable ou insolvable le délégataire (Concordet) percevra une indemnisation forfaitaire fixée à 1 € par véhicule.

Le maire précise que cette convention arrivant à échéance le 28 février 2025, il convient de délibérer sur la reconduction de la convention pour une nouvelle période de 3 ans sous les mêmes conditions.

Le conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité de reconduire la convention passée entre la commune et la société Concordet.

Délibération n° 14-2025**Vote de la révision des tarifs de location de la salle multi-activités**

Le Maire explique au conseil municipal que les tarifs pour la location de la salle multi activités avaient été fixé lors du conseil municipal du 8 septembre 2022. Depuis cette date là aucune révision n'a été effectuée, cependant avec les bilans annuels de fonctionnement de la salle montrent un déficit assez important. Devant les hausses de prix importantes, il convient de réactualiser les tarifs suivant le tableau ci-dessous :

TARIF 1	½ J Du lundi au jeudi	1 J Du lundi au jeudi	WEEK-END Samedi et dimanche	Forfait mariage Vend, Sam et Dim	Public concerné
Grande salle (255 m ²)	160 €	230 €	550 €	600 €	Il s'applique aux habitants de la commune, aux associations Plauzatoises, aux manifestations culturelles gratuites, aux employés communaux
Petite salle (106 m ²)	80 €	120 €	350 €	420 €	
Ensemble (361 m ²)	230 €	330 €	750 €	850 €	

TARIF 2	½ J Du lundi au jeudi	1 J Du lundi au jeudi	WEEK-END Samedi et dimanche	Forfait mariage Vend, Sam et Dim	Public concerné
Grande salle (255 m ²)	230 €	345 €	770 €	880 €	Il s'applique aux particuliers (hors Plauzatois), aux associations extérieures, aux manifestations culturelles payantes
Petite salle (106 m ²)	100 €	150 €	460 €	580 €	
Ensemble (361 m ²)	310 €	480 €	1050 €	1200 €	

TARIF 3	½ J Du lundi au jeudi	1 J Du lundi au jeudi	WEEK-END Samedi et dimanche	Forfait mariage Vend, Sam et Dim	Public concerné
Grande salle (255 m ²)	450 €	600 €	1350 €		Il s'applique aux entreprises, aux comités d'entreprises,....
Petite salle (106 m ²)	200 €	280 €	750 €		
Ensemble (361 m ²)	550 €	780 €	1750 €		

- Le Maire propose aussi au conseil d'établir les différentes options proposées lors de la location.

Grande salle : installation/désinstallation tables et chaises : 300 €
Ménage : 300 €

Petite salle : installation/désinstallation tables et chaises : 150 €
Ménage : 150 €

L'ensemble Grande et Petite salle :
installation/désinstallation tables et chaises : 400 €
Ménage : 400 €

- Enfin, il reste à établir les cautions
 - Pour l'équipement et le mobilier de la salle et du parking 2 500 €
 - Pour le vidéo projecteur 500 €

- Pour le tri sélectif 500 €
 - Pour les badges et clefs 50 €
- La salle Bouillon Gomeau exclusivement réservée aux habitants de Plauzat 160 €

Le conseil après en avoir délibéré approuve avec 16 voix pour 0 voix contre

- L'établissement des conditions tarifaires
- Le coût des options proposées lors de la location
- Les cautions demandées lors de la location

Délibération n° 15-2025

Annule et remplace la délibération n° 12-01-2020 du 12 janvier 2020 « Adoption du RIFSEEP »

Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme, il s'avère que les cadres d'emplois des rédacteurs sont mentionnés, hors nulle part, n'est indiqué dans cet acte les taux applicables à ce cadre d'emploi.

Il s'agit d'une erreur, n'ayant pas de rédacteur au sein de la collectivité, ce cadre est donc supprimé.

Il doit être également précisé l'abrogation de l'IEMP ainsi que de l'IAT suite à la mise en place du RIFSEEP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant

compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

BENEFICIAIRES

Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent

Agents contractuels sur emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité lorsque le CDD est conclu pour une durée de 12 mois.

Les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (CAE- CUI, les emplois avenir, etc.) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Adjoints administratifs
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- ATSEM

1. L'INDEMNITE LIEE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés au poste et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents ainsi que des sujétions et contraintes auxquelles ils sont exposés.

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions selon des critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel à ne pas dépasser.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés :

- 3 pour les catégories C.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et suivant le cadre d'emploi.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciée dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés notamment :

- L'implication, l'investissement au sein du service
- Les aptitudes relationnelles
- Le sens du service public
- La réserve, la discrétion et le secret professionnel
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères	Coefficients de modulation individuelle
Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	100%
Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	75%

Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères est indiqué comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	50%
Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères est indiqué comme « acquis », « satisfaisant » ou « très satisfaisant »	0%

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

- 10% du plafond du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Le montant individuel attribuable pourra être compris entre 0 et 100% du montant individuel de base fixé.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. LES MONTANTS

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivant (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

Filière administrative

- Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Fonctions/poste de la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	Montant maximal annuel
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
Secrétaire mairie, Responsabilité d'équipe/de service	Groupe 1	11 340 €	4 050 €	450 €	4 500 €
Fonctions nécessitant une technicité particulière	Groupe 2	10 800 €	3 150 €	350 €	3 500 €
Fonctions d'accueil, autres fonctions	Groupe 3	10 800 €	2 250 €	250 €	2 500 €

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Fonctions/poste de la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	Montant maximal annuel
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
Secrétaire mairie, Responsabilité d'équipe/de service	Groupe 1	17 480 €	5 000 €	450 €	5 450 €
Fonctions nécessitant une technicité particulière	Groupe 2	16 015 €	4 050 €	350 €	4 400 €
Fonctions d'accueil, autres fonctions	Groupe 3	14 650 €	3 250 €	250 €	3 500 €

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Fonctions/poste de la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	Montant maximal annuel
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
Responsabilité d'équipe/de service	Groupe 1	11 340 €	4 050 €	450 €	4 500 €
Fonctions nécessitant une technicité particulière	Groupe 2	10 800 €	3 150 €	350 €	3 500 €
Agent technique polyvalent, autres fonctions	Groupe 3	10 800 €	2 250 €	250 €	2 500 €

- Agent de maîtrise territorial (catégorie C)

Fonctions/poste de la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	Montant maximal annuel
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
Responsabilité d'équipe/de service	Groupe 1	11 340 €	4 050 €	450 €	4 500 €

Fonctions nécessitant une technicité particulière	Groupe 2	10 800 €	3 150 €	350 €	3 500 €
Autres fonctions	Groupe 3	10 800 €	2 250 €	250 €	2 500 €

Filière sociale

- ATSEM (catégorie C)

Fonctions/poste de la collectivité	Groupes	IFSE		CIA	Montant maximal annuel
		Plafonds annuels réglementaire	Montant maximal brut annuel	Montant maximal brut annuel	
Secrétaire mairie, Responsabilité d'équipe/de service	Groupe 1	11 340 €	4 050 €	450 €	4 500 €
Fonctions nécessitant une technicité particulière	Groupe 2	10 800 €	3 150 €	350 €	3 500 €
Fonctions d'accueil, autres fonctions	Groupe 3	10 800 €	2 250 €	250 €	2 500 €

3. LE REEXAMEN

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

4. PERIODICITE DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA sera versé en décembre de l'année N sur la base de l'entretien professionnel de l'année N.

5. MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et selon la durée d'engagement. Et sous réserve que ce temps de présence sur la collectivité soit supérieur à 3 mois en continu ou discontinu.

6. MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCE

Le versement de l'IFSE et du CIA sera maintenu dans son intégralité pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations d'absence ;
- congés maternité, paternité et d'accueil de l'enfant, d'adoption ;
- accident du travail, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique.

Le versement de l'IFSE et du CIA sera suspendu :

- en cas congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée.

En cas de congé maladie ordinaire, chaque agent bénéficiera d'un crédit annuel d'absences, continues ou discontinues, de 15 jours qui ne donneront pas lieu à retenue. Toutefois et si la durée d'arrêt de travail est supérieure à 15 jours, la totalité du nombre de jours d'absence sera prise en compte.

7. ABROGATION IEMP / IAT

Le RIFSEEP abroge toutes autres indemnités mise en place dans la collectivité, à savoir, l'IEMP et l'IAT.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le RISEEP selon les modalités exposées dans la présente délibération ;

d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Délibération n° 16-2025

Approbation du compte-rendu de la commission d'appel d'offres Pour l'étude de requalification urbaine du fort villageois

Le maire explique au conseil municipal que La commune de Plauzat a déjà réalisé plusieurs actions dans le cadre du fort villageois : la place de la Cave Marc, la réhabilitation de la Cave Marc devenue une brasserie et dernièrement la transformation d'une loge en gîte insolite.

Toutes ces réalisations ont été faites dans l'urgence devant le risque d'effondrement de ces bâtiments.

Afin de poursuivre dans l'avenir la réhabilitation du fort villageois, une étude est devenue indispensable. Celle-ci permettra de redéfinir le Fort par l'action maîtrisée du géomètre et de l'architecte du patrimoine permettant de réaliser une étude patrimoniale complétant l'étude déjà réalisée par Mme Christine Charbonnel.

Un cahier des charges a été réalisé grâce à la participation de Mme Cros de l'ABF, Mme Désirée du CAUE et M Bara du conseil départemental en accord avec les objectifs de la commune pour cette requalification urbaine.

La date d'envoi à la publication a été faite le 13/12/2024 sur le site centreefficielles.com pour une procédure adaptée.

Le date limite des offres est le 18/01/2025 minuit avec un démarrage début mars 2025. La visite sur le site est obligatoire avec une connaissance et une expérience dans la réhabilitation.

Trois cabinets d'architecture ont répondu à la consultation :

- Croisée d'Archi avec Adrien Fonlupt (Saint Chamond) architecte du patrimoine et Alexis Astier paysagiste du groupe Stolons (Clermont-Ferrand)
- Lagoa avec Florence Vita architecte du patrimoine (Paris) et Alexis Campagne (Lille) et Thomas Plankeele (Lens)
- Boris Bouchet architecte et Bérénice Gaussein architecte du patrimoine, maître de conférence et professeur à l'école d'architecture de Clermont-Ferrand

Les 3 cabinets ont été conviés le 23 janvier 2025 à un entretien qui s'est déroulé le 28 janvier en présence de Mme Cros, Mme Désirée, M Bara qui étaient en accompagnement technique sans droit ou influence de vote. De la mairie été présents M Mathias, M Vaure, M Coudun et le maire.

1. Le cabinet Croisée d'Archi a un coût de 34 500 € relevé topographique compris 2 200 €. L'architecte du patrimoine est à 42% du temps et le paysagiste à 35%. Ils ont l'habitude de travailler ensemble. Le diagnostic est sur la base des écrits de Christine Charbonnel. Ils ont la compréhension historique du site et ont prévu 2 réunions publiques et 7 mois d'étude.
2. Le cabinet Lagoa a un coût de 47 100 € relevé topographique non compris par drone à 4 000€ et relevé 3 900€. L'architecte du patrimoine est à 40% du temps, le paysagiste à 33%. Difficile de savoir s'ils ont des habitudes de travail en commun. On constate une forte orientation du projet autour de la participation avec des fiches actions sur le mode estimatif. Compréhension du site, 4 ateliers sur 3 en résidences. 5 mois d'étude.
3. Le cabinet Boris Bouchet a un coût de 45 000 € avec relevé topographique et archéologique à 8 100€ non compté. L'architecte du patrimoine est à 22% du temps et l'architecte à 66%. Ils ont l'habitude de travailler ensemble, avec des références dans ce type d'étude. Bonne méthodologie, ils connaissent bien le secteur et les contraintes de la mairie. Le cabinet Boris Bouchet a déjà travaillé dans le fort villageois avec une étude de faisabilité pour chaque opération. 6 mois de durée d'étude.

Le 29 janvier 2025, un courrier avec une demande de précisions a été adressé aux 3 cabinets, auquel ils ont tous répondu.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie une deuxième fois le 14 février 2025 à 19h.

Trois critères permettent de noter les propositions et les réponses demandées après les entretiens et les courriers explicatifs :

- Le critère prix à 30%
- Le critère organisation, qualification et expérience à 30%

- Le critère valeur technique à 40%

Critères	Croisée d'Archi	Lagoa	Boris Bouchet
Prix	30/30	20.7/30	21.6/30
Organisation			
<i>Références</i>	4/5 21/30	4/5 24/30	5/5 27/30
<i>Moyens et pilotage</i>	3/5	4/5	4/5
Valeur technique			
<i>Méthodologie</i>	4/5 32/40	4/5 29.3/40	5/5 37.3/40
<i>Compréhension site</i>	4/5	3/5	5/5
<i>Cohérence</i>	4/5	4/5	4/5
Total	83	74	85.9

Après avoir appliqué la notation pour les critères et les sous-critères, arrive en premier le cabinet Boris Bouchet avec 85.9 points, en second Croisée d'Archi avec 83 points et Lagoa avec 74 points.

La commission d'appel d'offres a décidé de retenir le cabinet Boris Bouchet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les conclusions de la commission d'appel d'offres à savoir que le cabinet Boris Bouchet est retenu pour la somme de 53 100€HT.

Délibération n° 17-2025

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Le Maire explique aux membres du conseil que pour l'année 2024, les taux de taxes foncières bâties et non bâties étaient les suivant :

- TFPB Commune 2024 : 39,18%
- TFPNB 2024 : 92,05 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve de ne pas augmenter les taux des impôts locaux pour la 17^{ème} année consécutive. Les taux de 2025 seront les suivants : TFPB Commune : 39,18%, TFPNB : 92,05 % et TH sur les résidences secondaires : 15,42%

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTIONS 2024.

A – COMMUNE :

Fonctionnement :

- Dépenses :	1 136 614,34€	
- Recettes :	1 347 150,51€	
	Excédent :	210 536,17€
	Résultat reporté N-1	<u>179 806,67€</u>
Résultat de l'exercice :	Excédent :	390 342,84€

Investissement :

- Dépenses :	394 692,40€	
- Recettes :	395 258,82€	
	Excédent :	566,42€
	Résultat reporté N-1	<u>184 191,19€</u>
Résultat de l'exercice :	Excédent :	184 757,61€
Résultat de clôture : 575 100,45€		

C – ATELIER RELAIS :

Fonctionnement :

- Dépenses :	2 465,97€	
- Recettes :	24 847,66€	
	Excédent :	22 381,69€
	Résultat reporté :	<u>107 156,41€</u>
Résultat de l'exercice :	Excédent :	129 538,10€

Investissement :

- Dépenses :	0,00€	
- Recettes :	0,00€	
		0,00€
Résultat de l'exercice :		0,00€
	Résultat reporté :	32 186,61€
Résultat de clôture : 161 724,71€		

D – CCAS :

Fonctionnement :

- Dépenses :	6 848,77 €	
- Recettes :	9 300,00 €	
	Excédent:	2 451,23€
	Résultat reporté :	<u>- 1 430,86€</u>
Résultat de l'exercice :	Excédent	1 020,37€

Investissement :

- Dépenses :	70,30€	
- Recettes :	70,30€	
		0,00€
Résultat de l'exercice :	0,00€	
	Résultat reporté :	00,00€

Résultat de clôture : 1 020,37€

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les décisions budgétaires modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, Le conseil municipal, hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le receveur pour l'exercice 2024 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 19-2025

BUDGET COMMUNAL :

AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Maire propose d'affecter les résultats de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2024 qui viennent d'être votés de la façon suivante :

Le résultat d'exploitation est en excédent de : 390 342,84€.

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement.

Le maire propose d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en recettes de fonctionnement du budget primitif 2025, au compte 002 soit 390 342,84€.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette affectation.

Délibération n° 20-2025

BUDGETS PRIMITIFS 2025

- **BUDGET COMMUNAL**

- **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 1 761 227,34€

Recettes : 1 761 227,34€

- **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 1 305 472,01€

Recettes : 1 305 472,01€

Dont RAR : 303 913,80€

Dont RAR : 271 039,00€

*Dont l'affectation du résultat de
fonctionnement de : 390 342,84€*

- **BUDGETS ANNEXES**

1. CCAS

- Fonctionnement :

- Dépenses : 10 220,37€
- Recettes : 10 220,37€

- Investissement :

- Dépenses : 00,00€
- Recettes : 00,00€

2. ATELIER RELAIS

- Fonctionnement :

- Dépenses : 159 538,10€
- Recettes : 159 538,10€

- Investissement :

- Dépenses : 32 186,61€
- Recettes : 32 186,61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets primitifs 2025.

Délibération n° 21-2025

Subventions municipales allouées à la caisse des écoles

Le Maire propose d'allouer à la coopérative scolaire pour l'année 2025 deux subventions :

- 800 € pour la caisse des écoles
- 1000 € pour le spectacle de Noël

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces subventions

Délibération n° 22-2025

Subventions municipales allouées aux associations Plauzatoises

Le maire explique au Conseil Municipal que la commission de la vie locale propose que soient allouées aux associations Plauzatoises les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Plauzat Patrimoine	400 €
- Gym Plauzatoise	800 €
- Football Club Plauzat Champeix	2 200 €
- Plauzat Olympique	800 €
- Plauzat Sport Nature	800 €
- Pétanque Plauzatoise	600 €
- Société de chasse	200 €
- Amicale des Pompiers	400 €
- Le cartable de marcel	600 €
- A travers Chants	300 €
- Comité de vie locale	4 000 €

Le total des subventions allouées aux associations Plauzatoises s'élève 11 100 euros contre 11 600 euros en 2024.

Monsieur Jean-Marie TOURNADRE ne prend pas part au vote étant impliqué dans les associations.

Le conseil après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces subventions.

Délibération n° 23-2025

VOTE DES TARIFS ET REDEVANCES.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs de la cantine suivant la délibération n°031-2024 du 11 juillet 2024 et sans changement pour les redevances concernant le cimetière :

Cantine :

- Enfants :	4,20 €
- Pique-nique :	4,20 €

Cimetière :

- Concession :	700,00 € perpétuelle
- Columbarium :	600,00 €/case pour 50 ans
- Jardin du souvenir :	60,00 €
- Caverne :	600,00 € perpétuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Ouverture d'une enquête publique afin de déclasser des parcelles du domaine public vers le domaine privé communal

Le maire explique au conseil municipal que certains habitants de la commune souhaitent acquérir des fonds d'impasse ou placettes situés devant leur habitation.

Ces fonds d'impasse ou placettes font partie du domaine public.

Pour que ces habitants puissent les acheter, il faut déclasser ces parcelles du domaine public vers le domaine privé communal.

Une enquête publique doit être ouverte, et par délibération n°11-2025 du 30 janvier 2025, M Patrick BIEHLER avait été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du lundi 5 mai 2025 0H au lundi 19 mai 2025 minuit. Un registre sera disponible en mairie pour recenser les observations et le commissaire enquêteur sera présent en mairie le jeudi 15 mai de 10h à 12h et le samedi 17 mai de 10h à 12h.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve l'ouverture de l'enquête publique afin de déclasser des parcelles du domaine public vers le domaine privé communal.

La séance est levée à 23h15
COMMUNE DE PLAUZAT